

Rapports relatifs aux pensions publiques—Loi

Je voudrais féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan). Je pense que son projet de loi, de son aveu même, est complexe, je l'admets, mais il se lit assez facilement dans le sens que si on reconnaît qu'il y a trois grands volets importants à ce projet de loi, essentiellement, ce sont trois volets qui visent à demander au gouvernement qu'il donne, par le ministère des Finances et l'actuaire du Canada, l'information nécessaire à l'évaluation des fonds de pensions, des régimes publics de pensions.

Je ne veux pas répéter les trois phases importantes de ce projet de loi, mais je pense qu'il est valable de se les rappeler parce qu'en comité on va certainement avoir l'occasion d'élaborer plus amplement sur la question. Il y a l'article 3 qui exige que l'actuaire en chef du Département des assurances effectue des révisions de certains régimes publics de pensions au moins tous les trois ans. Et, le deuxième volet important, l'article 4, exige que l'actuaire en chef du Département des assurances présente au ministre des Finances (M. Wilson) un certificat de coût établi d'après la révision visée à l'article 3 dans les dix-huit mois de la date de la révision.

Et le troisième volet, à l'article 5, exige que le même actuaire du Canada qui tombe sous la juridiction du ministre des Finances, et je cite:

Cet article exige que l'actuaire en chef du département des assurances présente au ministre des Finances un rapport d'évaluation en même temps qu'un certificat de coût et qu'il applique les normes de l'Institut canadien des actuaires pour rédiger son rapport.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'étendre sur ce débat, mais je vous rappellerai que depuis le mois de mai 1985, j'ai une série de questions, soit 18 questions entre autres, aux pages 20, 21 et 22 du *Feuilleton*. On peut y trouver des questions aussi importantes que: Quel est le coût, quel est le solde estimatif du compte des pensions de retraite des Forces armées... Et c'est une série de questions que je croyais essentielles à qui voulait comprendre toute la question du financement des pensions publiques. Et je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Mais le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a répondu, par exemple, à une question que je lui posais «qu'ils avaient évidemment signé une entente avec les syndicats permettant que la gestion du Fonds des fonctionnaires se fasse d'une façon conjointe avec un Conseil de 12 personnes nommées, représentant et les syndicats et l'employeur.»

Monsieur le Président, je trouve tout à fait acceptable et normal que ce gouvernement, qui a signé avec ses employés fédéraux une entente, puisse partager maintenant avec ces mêmes employés et les députés de la Chambre l'information de base qui permettra d'évaluer les coûts et les frais de ces plans de pensions.

Donc, je trouve absolument acceptable que le gouvernement accepte ce projet de loi ce soir, le passe au Comité, nous fournisse l'information nécessaire, réponde aux questions inscrites au *Feuilleton* et donne suite à sa promesse de coopérer et d'administrer conjointement les plans de pensions avec les fonctionnaires.

Monsieur le Président, il me semble que c'est une initiative parlementaire très méritoire, qui me semble répondre fondamentalement à l'accès à l'information que nous croyons tous essentiel à une bonne administration.

Je pense, comme le député de Beaches (M. Young) le disait tantôt, qu'une simple proposition d'information qui tarde à

venir... Et je me souviens qu'en 1977 lorsqu'on a discuté de la fameuse mesure gouvernementale de désindexer les pensions des fonctionnaires fédéraux, je m'étais alors opposé à cette mesure, et cela non seulement parce que je la trouvais injuste, mais parce que l'information dont nous disposions était totalement inacceptable, et dans bien des cas absente, et les gouvernements ont toujours semblé être réticents à partager avec nous les chiffres qu'ils ont.

[Traduction]

En conclusion, s'il faut des informations pour la question des pensions, je crois qu'elles sont essentielles pour évaluer les répercussions et juger les hypothèses qui sont faites. Nous comprenons tous que ce sont des questions difficiles. Les actuaires disent parfois que les hypothèses sont difficiles à saisir parce qu'elles portent essentiellement sur les taux d'intérêts dans les années à venir, sur le taux d'inflation dans les années à venir et sur l'augmentation de l'enveloppe des salaires dans les années à venir. Les actuaires semblent bien s'en tirer avec ces chiffres inconnus.

Je ne connais personne à la Chambre, sauf peut-être le député qui a présenté le projet de loi, qui puisse logiquement et rationnellement dire comment on peut déterminer avec précision le taux d'inflation, les taux d'intérêt ou l'enveloppe des salaires dans les trois prochaines années. Ce n'est pas à moi d'en discuter. Je ne suis pas assez compétent pour faire des présomptions et des prévisions actuarielles de cette nature, mais je pense qu'il faut féliciter le député de York-Scarborough (M. McCrossan) d'avoir présenté un projet de loi qui répond à bon nombre de mes questions. Cela nous donnera les informations dont nous avons besoin pour pouvoir porter un bon jugement sur ces régimes de pensions. Je le félicite et j'espère que le gouvernement du Canada acceptera le projet de loi et qu'il l'adoptera...

[Français]

... comme on dit en français, avec célérité, et que l'on passera au Comité, monsieur le Président, afin d'étudier ce projet de loi que je considère fort important.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-255 puisqu'il porte sur un sujet que notre gouvernement prend très au sérieux, c'est-à-dire la divulgation de renseignements.

Même si un grand nombre de régimes publics de pensions sont mentionnés dans ce projet de loi, je voudrais limiter mes remarques à ses répercussions sur le Programme universel de la sécurité de la vieillesse et le Régime de Pensions du Canada qui est un programme contributif obligatoire.

D'abord, en ce qui a trait au Régime de Pensions du Canada, les modifications proposées aux exigences actuelles en matière de rapports réduiraient de cinq à trois ans le délai entre les rapports actuariels et prévoieraient que ces rapports évaluent pour chaque troisième année d'une période d'au moins 30 ans le coût annuel de prestations du Régime de Pensions du Canada en tant que pourcentage de l'ensemble des gains cotisables.

Conformément aux exigences législatives, le Département des assurances prépare, au moins une fois tous les cinq ans, un rapport fondé sur une vérification actuarielle de l'application